



Courrier d'avertissement

Par **Moreau marie josee**, le **26/10/2016** à **20:06**

En arrêt de travail je reçois un courrier d'avertissement de mon employeur il ne parle pas de mon arrêt mais de fautes anciennes mois d'août pour lesquels nous avons eu un entretien privé a chaque fois que je m'arrête (je suis travailleuse handicapée) j'ai droit a un courrier en suis au 3 eme fois je réponde ou pas si j'ai d'excellentes raisons de contester les fautes que l'on me reproche ?

Par **P.M.**, le **26/10/2016** à **22:48**

Bonjour tout d'abord,
Déjà l'employeur ne peut pas sanctionner des fautes commises ou dont il a eu connaissance depuis plus de 2 mois...
Si vous avez matière à contester l'avertissement, il vaudrait mieux le faire par lettre recommandée avec AR si l'employeur vous l'a notifié de la même manière, sinon, il n'a pas de preuve de vous l'avoir notifié...

Par **Moreau marie josee**, le **27/10/2016** à **11:04**

Il n'a pas écrit pour ces fautes auparavant mais m'a reçu en entretien avec la gestionnaire RH pour en discuter puis je contester par courrier en recommandé ?

Par **P.M.**, le **27/10/2016** à **17:35**

il faudrait savoir sous quelle forme l'employeur vous a convoqué à cet entretien et si c'est par écrit, s'il a mentionné que vous pouviez vous y faire assister par un autre Membre du Personnel...
S'il ne vous a notifié par écrit aucune sanction (avertissement) je ne vois pas ce que vous pourriez contester...